

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0370\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Convention de mise à disposition de locaux entre la Maison Olympe de Gouges et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de la Manche (CIDFF)**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que le CIDFF sollicite le prêt des locaux du centre social Maison Olympe de Gouges 1 rue de l'île de France – commune déléguée de Cherbourg, afin de pouvoir y exercer son activité

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

3. Domaines et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de la Manche pour la période du 17/11/2022 au 07/07/2023.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 25 octobre 2022,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint, Maire délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN**

